

Le travail d'intérêt général (TIG) en Mission Locale





Sommaire

Le travail d'intérêt général (TIG) **PAGE 3**

La construction du projet et sa mise en œuvre **PAGE 5**

Témoignages **PAGE 8**

Glossaire et textes de référence **PAGE 13**



Le travail d'intérêt général (TIG)

L'accompagnement des jeunes en difficulté est au cœur du travail des Missions Locales. Le travail d'intérêt général peut apparaître comme un dispositif permettant aux professionnels de construire un parcours adapté pour des jeunes qui ont des besoins spécifiques et de poursuivre l'accompagnement après le parcours pénal.

Le TIG, en tant que peine principale, ou en tant que mesure alternative à l'incarcération (aménagement de peine) répond à 2 besoins principaux :



Réparer le passé :

- **Sanctionner** : répondre à l'infraction commise avec une sanction individualisée.
- **Réparer** : effectuer un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif.



Préparer l'avenir :

- **Insérer** : faire découvrir une activité professionnelle ou solidaire à des personnes souvent éloignées de l'emploi.
- **Socialiser** : impliquer directement la société civile dans la peine et favoriser le lien social.

Le travail d'intérêt général peut prendre trois formes :



Le TIG individuel :

il est exercé par une seule personne auprès d'un tuteur unique.

Ex : des travaux de manutention au sein d'une association.



Le TIG collectif :

il est exercé par plusieurs personnes en TIG au sein d'une même structure avec un ou plusieurs tuteurs. Ensemble, ils réalisent un même travail au bénéfice d'un même objectif.

Ex : travaux de désherbage de grande ampleur en forêt, rénovation de bâtiment, etc.



Le TIG pédagogique :

ce sont des activités de groupe centrées sur l'acquisition de savoir-être ou de savoir-faire auxquelles peuvent participer une ou plusieurs personnes en TIG.

Ex : module sur l'insertion professionnelle, sensibilisation sécurité routière, formation citoyenneté, etc.

Le TIG se déroule comme suit :

1. Le tribunal prononce la peine, fixe le nombre d'heures.

2. Le SPIP (pour les personnes condamnées majeurs) **ou la PJJ** (pour les personnes condamnées mineurs) détermine le ou les postes adaptés, disponibles sur la plateforme TIG 360° et se tourne vers la structure d'accueil pour obtenir son accord. L'orientation ne peut se faire qu'avec l'accord de la structure d'accueil et c'est elle qui propose les jours et les horaires de travail.

3. La structure d'accueil propose un travail, forme et encadre la personne. Elle assure le suivi des heures. Elle peut à tout moment informer le SPIP ou la PJJ de sa volonté de mettre fin au TIG ou de tout autre incident. Ce dernier en informera sans délai le magistrat en charge du suivi de la mesure. La personne condamnée pourra éventuellement être orientée vers une autre structure, sous réserve de l'accord du magistrat, qui pourra également mettre à exécution la peine d'emprisonnement liée à la mesure. Le ministère de la Justice, via le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure l'immatriculation de la personne à la Sécurité Sociale et répond de tout dommage qui pourrait être causé par la personne accueillie.

Actuellement **30 MISSIONS LOCALES** accueillent un dispositif TIG dont 25 TIG pédagogiques. Cela représente **187 POSTES** au total, dont 123 majeurs et 64 mineurs.

Aujourd'hui, le TIG est de plus en plus perçu comme un moyen de lutter contre la récidive pour une meilleure réinsertion sociale et professionnelle des personnes condamnées. Cependant, il ne représente que **3,5% DES PEINES PRONONCÉES.**



La construction du projet et sa mise en œuvre

La construction du projet

Si vous souhaitez vous orienter vers ce projet, vous devez identifier un référent TIG au sein de la Mission Locale (qui peut être le référent justice). L'ensemble des professionnels doit être sensibilisé à l'accueil de jeunes tigistes. Un travail sur les représentations peut être proposé, vous pouvez vous référer au guide du référent justice en ML et au guide du tuteur (ATIGIP).

Vers qui se diriger pour monter le dossier ?

Vous pouvez vous tourner vers le référent territorial TIG (RT TIG) au sein de la DISP :
referent.tig.XX@justice.fr (XX est le numéro de votre département)
ou via l'annuaire de l'**ATIGIP**.

Quel est le processus d'habilitation ?

RÉFÉRENT TERRITORIAL TIG (RT TIG)	AVIS CONSULTATIF envoyé simultanément via TIG 360°	RÉFÉRENT TERRITORIAL TIG (RT TIG)	DIRECTION FONCTIONNELLE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (DFSPIP) / DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (DT PJ)	NOTIFICATION
Préparation du dossier > Point d'entrée unique dans les structures d'accueil > Allègement des pièces à produire	> Procureur de la République > Juge d'application des peines (JAP) > Juge des enfants (JE) > Préfet		Décision d'habilitation départementale pouvant être prise passé le délai d'un mois sans réponse des autorités dont l'avis a été sollicité	> Juge d'application des peines (JAP) / Juge des enfants (JE) > Président du tribunal judiciaire (TJ) et procureur > Préfet > Structure d'accueil > Référent territorial TIG (RT TIG)
 1 mois				ARCHIVAGE DE LA DÉCISION

Quelles sont les caractéristiques d'une habilitation TIG ?

Il faut tout d'abord choisir le type de TIG souhaité (pédagogique, individuel ou collectif). L'habilitation est accordée après acceptation du dossier. Elle est valable pour une durée de 5 ans.



Quelle est la durée d'une peine de TIG ?

Cela dépend de l'infraction :

- 20 à 120h pour les contraventions,
- 20 à 400h pour les délits,
- 18 mois maximum de délai d'exécution.

La durée moyenne d'un TIG est de 105 heures. Ce volume d'heures n'est pas obligatoirement à effectuer dans une seule et même structure et peut se construire dans un parcours du TIG inscrit dans l'ordonnance d'affectation.

Exemple : un jeune peut avoir une peine TIG de 80 heures mais n'effectuer que 30 heures à la Mission Locale (voir interview du partenaire PJJ en dernière page).

Comment se construit un poste TIG ?

Tous les postes de TIG doivent avoir un caractère formateur ou être de nature à favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Le travail avec les partenaires locaux est essentiel dès la construction du projet (voir partie suivante sur les partenaires).

Chaque fiche de poste TIG habilitée doit être travaillée en concertation avec le référent territorial TIG et les structures SPIP et/ou PJJ locales, pour élaborer des grilles d'évaluation permettant d'identifier précisément les tâches attendues.



Dans le cadre du TIG pédagogique, qui est la forme la plus sollicitée par les Missions Locale, vous pouvez proposer des activités déjà existantes au sein de votre structure, comme les ateliers CEJ. En revanche, dans la situation où un jeune inscrit dans un parcours CEJ effectue en même temps un TIG en ML, il faut veiller à ce que les heures effectuées dans le cadre du CEJ soient clairement distinctes des heures effectuées dans le cadre du TIG.



Les critères d'accueil doivent être les plus ouverts possible pour permettre à un maximum de jeunes d'être orientés. Le TIG peut être l'occasion de prendre contact avec un jeune ayant peu ou pas investi son projet socio professionnel.

La structure d'accueil est-elle financée pour ce dispositif ?

L'accueil de TIG n'est pas indemnisé. Vous pouvez demander du FIPDR ou d'autres financements spécifiques.

Les partenaires

HABILITATION

- > Postes TIG mineurs DTPJJ
- > Postes TIG majeurs DFSPPI en lien avec les RT TIG
- > ATIGIP

ÉLABORATION

- > SPIP
- > PJJ

MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS

- > Partenaires de la ML
(ex : club de prévention, associations locales, mairie, etc.)



La Mission Locale, avec les partenaires, peuvent effectuer un travail de communication auprès des acteurs de la justice pour informer des postes TIG pédagogiques.



Mise en œuvre

Une fois l'habilitation TIG obtenue le poste doit être inscrit sur la plateforme TIG 360° en lien avec le RT TIG du secteur. En parallèle vous pouvez également en informer les prescripteurs (SPIP, PJJ) et les partenaires (ex : club de prévention, les centres départementaux de l'enfance, mairie, hôpitaux, etc.).



Qui fait
quoi ?

L'accueil et le déroulé du TIG :

Le SPIP ou la PJJ contacte le lieu habilité retenu. Cette démarche peut s'effectuer avec le jeune. Après accord du jeune et de la Mission Locale, il l'accompagne sur le lieu du TIG et présente le projet au tuteur ainsi que la grille d'évaluation spécifique au poste. **L'éligibilité des jeunes** : le jeune positionné sur le TIG doit adhérer à cet accompagnement dans son projet d'insertion. Un entretien d'entrée avec le référent ML, le jeune et le CPIP ou éduc PJJ doit être mis en place.

Une décision d'affectation est signée par le SPIP ou la PJJ, puis notifiée au jeune concerné. Les démarches d'immatriculation auprès de la sécurité sociale sont réalisées par le SPIP ou la PJJ.

La structure d'accueil propose un travail, le tuteur forme, encadre assure le suivi et la bonne exécution des heures de TIG dans le délai prévu. Il informe les interlocuteurs de toute absence ou incident. Les partenaires, en lien avec le jeune et la structure d'accueil, se concertent sur la proposition d'un plan d'action pour la suite de parcours.

Le TIG se fait dans le respect de la réglementation du travail (hygiène, sécurité, travail de nuit, travail des mineurs...). Le jeune tigeste n'a pas accès aux dossiers d'accompagnement de la Mission Locale.

Le SPIP ou la PJJ est à vos côtés tout au long de l'exécution de la peine.



Le bilan (cf modèle de bilan) :

Un entretien tripartite (jeune, référent TIG ML, CPIP/éduc PJJ) est organisé afin de faire un bilan de l'expérience professionnelle réalisée. Pour la PJJ ce bilan pourra étayer les éléments du rapport éducatif rendu dans le cadre du TIG au magistrat.

Auto-évaluation du jeune et évaluation qualitative du TIG quant aux compétences mises en œuvre.

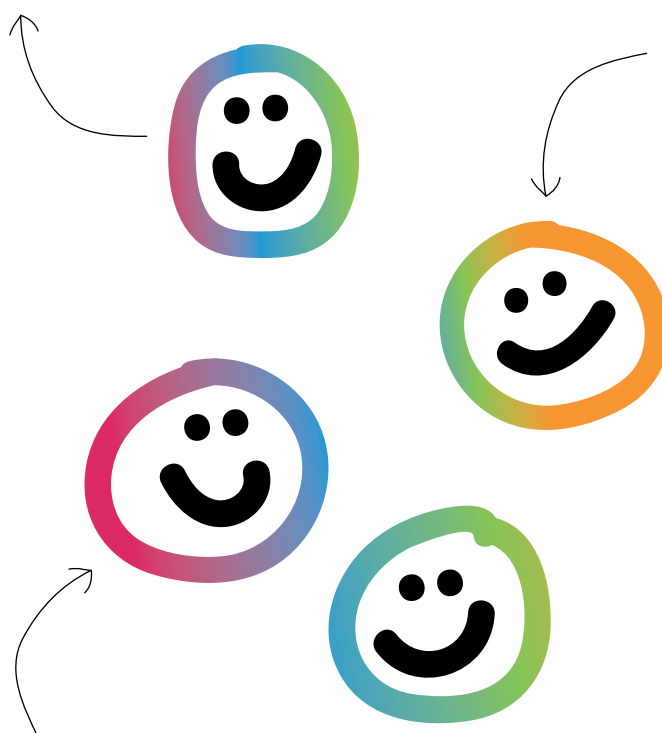
Rédaction d'un plan d'action qui permettra de mobiliser le jeune dans son projet d'insertion. Dans le cas où le jeune n'est pas issu de votre territoire, vous pouvez faire le lien avec la ML du territoire de retour, en concertation avec le jeune, le SPIP ou la PJJ.



Témoignages

Une jeune

Une jeune en TIG,
lien à venir.



Sonia

Partenaire de la PJJ,
elle vous présente sa
vision du TIG en Mission
Locale.

Jean-Robert et Marylène

**Directeur et conseillère en
Mission Locale.** Ils vous présentent
la construction du projet puis
l'accompagnement d'un jeune dans
le cadre de son TIG.



Sonia Avron

Conseillère Technique Chargée des politiques d'Insertion, Direction interrégionale
Île-de-France et Outre-mer



Pouvez-vous vous présenter et présenter vos missions, votre service, le TIG ?

Je suis conseillère technique insertion à la direction interrégionale Île-de-France et Outre-mer, en charge des politiques d'insertion scolaire et professionnelle. Au sein de mon service, nous traitons également le sujet du travail d'intérêt général (TIG). Celui-ci a connu une réforme importante ces dernières années : la déjudiciarisation, l'habilitation des TIG est revenue aux directeurs territoriaux régionaux. Il a également été fortement rappelé par notre précédent garde des sceaux que le TIG devait s'inscrire comme un levier d'insertion professionnelle pour la population condamnée et/ou détenue.

La déjudiciarisation a notamment permis de repenser le TIG comme un parcours en en créant d'autres formes : c'est le cas du TIG pédagogique. Le parcours de TIG veut dire que les professionnels peuvent construire un parcours adapté pour chaque jeune en lui proposant plusieurs étapes composées de TIG pédagogique et/ou individuel et/ou collectif. Concrètement, pour un jeune qui ne bénéficie d'aucune insertion professionnelle au moment du prononcé de sa peine, l'éducateur PJJ ou le CPIP peut construire un parcours constitué de quelques heures à la Mission Locale pour lui permettre de définir plusieurs pistes d'orientation professionnelle avec le conseiller, comme par exemple la boulangerie ou l'informatique.

L'éducateur peut ensuite partir de cette première évaluation socio professionnelle pour trouver des lieux de TIG individuel dans ces domaines. Puis cela peut être accompagné de TIG collectif pour nettoyer une forêt. Ce parcours implique également d'avoir une très large diversité de postes et de partenaires TIG disponibles. Au fur et à mesure du développement du nombre de postes, l'éducateur pourra proposer au jeune un parcours individuel. Bien sûr, la mise en place de ce type de parcours dépend aussi de la relation avec le jeune, de son besoin et de son implication dans sa peine.



Pouvez-vous donner des exemples d'accompagnement de jeune ?

Lors de la création des TIG pédagogiques, l'un des premiers que j'ai connus s'est effectué à la Mission Locale. Hugo* était dans le circuit éducatif depuis longtemps avec beaucoup d'essais des services pour son insertion sociale et professionnelle. Il mettait à mal tous les dispositifs malgré une très forte envie d'être en situation de travail. Cependant, comme beaucoup de jeunes, les étapes intermédiaires de préparation à l'emploi lui paraissaient trop complexes et inutiles. Pour autant et pour diverses raisons, il n'était pas en capacité immédiate de travailler. Il avait été suivi dans le cadre des unités éducatives d'activité de jour, inscrit sur plusieurs dispositifs sans vraiment d'adhésion de sa part. Un jour il a été condamné à un TIG et la correspondante insertion a proposé la mise en place d'un TIG pédagogique avec la Mission Locale.

Hugo a accepté cette proposition, d'abord un peu à reculons puis il a commencé à travailler son insertion professionnelle avec un suivi individuel et des ateliers collectifs. Et finalement, tout ce travail avec la Mission Locale a été un levier d'insertion très fort pour aller vers l'emploi et a bien

*Le prénom a été modifié



fonctionné. Les TIG pédagogiques vont nous permettre de travailler la base du projet professionnelle pour aller vers l'employabilité. Et tout cela particulièrement avec la Mission Locale pour qui c'est le cœur de métier. Le jeune, par ces quelques heures effectuées en Mission Locale, va se rendre compte de toute l'offre de service de la Mission Locale et faire tomber les préjugés qu'il peut avoir de l'accompagnement socioprofessionnel.

C'est aussi ce qui peut être intéressant pour les Missions Locales : (re)nouer avec des jeunes qui ont décrochés des institutions. L'éducateur va s'appuyer sur le caractère obligatoire de la peine pour permettre l'accompagnement vers la Mission Locale. Pour rappel, le TIG peut être une alternative à l'incarcération, c'est-à-dire que si le TIG ne fonctionne pas, c'est la détention. Cette possibilité d'effectuer son TIG en Mission Locale va permettre une première accroche pour ensuite poursuivre son accompagnement en Mission Locale même à la fin de sa peine.

Comment avez-vous travaillé avec les Missions Locales dans le cadre de la mise en œuvre de TIG ? Sur l'inter région, 3 territoires ont mis en place des TIG pédagogiques avec les Missions Locales mais chacun d'une manière très différente. Par exemple, le nombre d'heures dépend du territoire : l'un a habilité les TIG pédagogique Mission Locale à 10h, pour un autre le jeune ne peut effectuer plus de la moitié de son quantum de TIG en Mission Locale. Et pour un troisième, le jeune peut effectuer la totalité de son TIG en Mission Locale. Ces principes sont validés par les Directions Territoriales avec les magistrats. Il faut aussi savoir que chez les mineurs, les TIG prononcés sont en moyenne de 35 heures, parfois 70 et de manière très exceptionnelle au 140.

Chaque territoire peut construire avec son partenaire de proximité une offre, la plus opportune en fonction de son territoire et du public qu'elle accompagne. Les caractéristiques du public n'étant pas les mêmes selon les territoires.



Pour vous, quelles sont les conditions essentielles de réussite d'un TIG ?

Bien sûr, les conditions essentielles sont la souplesse et la créativité mais les Missions Locales travaillent déjà comme cela. En réalité, on n'attend pas plus du TIG que ce que la Mission Locale fait déjà.

Concernant la mise en œuvre du TIG, tout dépend de ce que la Mission Locale propose. Au-delà des rendez-vous individuels et des ateliers collectifs, le jeune peut également participer au forum et job dating. Les responsables territoriaux TIG construisent les fiches de postes avec les conseillers des Missions Locales, elles ont donc la main pour proposer les ateliers qui leur semblent les plus pertinents. A noter aussi que l'éducateur suit toujours le jeune même lorsqu'il est au sein de la Mission Locale. Ce qu'il faut également avoir en tête est qu'à la PJJ, il y a assez peu de peine de TIG prononcée par rapport aux TIG majeur. Donc les partenaires peuvent se dire que l'habilitation ne vaut peut-être pas le coup pour 1 ou 2 TIG par an. Alors que pour nous, il est essentiel de bénéficier d'un large panel de partenaires pour pouvoir proposer à tous les jeunes un accompagnement individualisé.

Donc même s'il n'y a qu'un TIG par an, ce TIG est essentiel. Cela peut aussi créer des partenariats avec la PJJ plus forts.

Ce qui est également très important pour nous c'est de combattre les représentations sur les jeunes de la PJJ. Certes il y a des jeunes très engagés dans la délinquance mais ce n'est pas la majorité de notre public. Souvent, ce sont des jeunes qui ne trouvent pas de sens à l'école et ont décroché, cela peut se cumuler avec des difficultés familiales. On a un public qui fait face à des ruptures de parcours, cela peut être un déménagement, un placement, etc. qui conduit à un décrochage et il faut du temps pour se restabiliser pour refaire confiance. La force de la Mission Locale c'est cette centralisation d'offres et de capacité d'accompagnement. Il y a des jeunes avec lesquels c'est très difficile, c'est vrai, mais ce n'est pas la majorité. Le passage à la PJJ dure souvent quelques mois, 3 mois, 6 mois. En dehors des TIG, il y a également des jeunes qui sont accompagnés par leurs représentants légaux et l'éducateur va pouvoir les orienter vers la Mission Locale. Le jeune ne va pas toujours dire qu'il a un suivi PJJ. Parce que dans certaines situations, cela n'a pas d'impact sur son insertion professionnelle. Il y a également des jeunes suivis par la PJJ mais qui n'ont aucune mesure pénale, ce sont des mesures d'investigation. Notre travail commun c'est de créer des parcours sur mesure.



Jean-Robert Wilt

Directeur de la Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau



Comment est née l'idée de demander une habilitation TIG pour la ML ?

Je suis actuellement directeur de la Mission Locale de Saverne mais j'ai auparavant travaillé pour la PJJ, d'où mon intérêt particulier pour l'accompagnement des JSMJ. Nos partenaires justice (SPIP et PJJ) nous orientent régulièrement des JSMJ mineurs ou majeurs, milieu ouvert et milieu fermé, dans le cadre de leur parcours d'insertion. Nous les rencontrons tous les ans pour faire le point sur les actualités et les accompagnements. Suite à l'une de ces rencontres, est né le projet de monter un dossier de demande d'habilitation de TIG pédagogique pour la Mission Locale. Après plusieurs réunions de coordination avec les partenaires, nous avons décidé d'octroyer 40 heures sur 3 mois à l'accompagnement des jeunes tigistes en Mission Locale. Les principaux objectifs des TIG en Mission Locale sont de raccrocher le jeune au droit commun, de répondre à une mesure prise par un magistrat, de donner du sens dans le parcours d'insertion et de pouvoir raccrocher le jeune dans un dispositif pour poursuivre ses démarches d'insertion sociale et professionnelle. Dès lors qu'un magistrat prononce une peine de TIG, il peut en allouer une partie à la Mission Locale.



Comment avez-vous mis en place le TIG pédagogique au sein de la Mission Locale ?

Nous avons fait le choix d'accompagner des jeunes qui ne sont pas du tout suivis par la Mission Locale. Nous avons été habilités fin 2022 et depuis nous n'avons reçu qu'un seul jeune en TIG pédagogique (et j'ai refusé 2 dossiers de jeunes déjà connus par la Mission Locale). Le jeune qui a été suivi dans le cadre de son TIG pédagogique a poursuivi son accompagnement au sein de la Mission Locale après la fin de son TIG. Il est actuellement encore en CEJ et même s'il n'est pas encore autonome, il est régulier dans son accompagnement et cela lui a sûrement permis de ne plus avoir de déboire avec la justice. Pour le reste des orientations, cela dépend aussi des peines prononcées par les magistrats. Cela peut être un peu frustrant de ne pas avoir reçu davantage de jeune mais l'habilitation a permis de renforcer les liens avec les partenaires locaux. La Mission Locale est davantage reconnue par les instances de la justice, les magistrats, le tribunal. La constitution du dossier nous a permis d'y associer la juge pour enfant, la procureure, etc. Cela a permis de partager l'offre de service de la Mission Locales, les événements, l'ensemble des ateliers et tout le travail effectué par nos professionnels.



Marylène Mathis

Conseillère en insertion sociale et professionnelle à la Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau



Pouvez-vous nous expliquer comment s'est déroulé l'accompagnement d'un jeune en TIG à la Mission Locale ?

Je suis CISP depuis 1 an à la Mission Locale de Saverne dans le Grand-Est. Le TIG pédagogique a également été une découverte pour moi puisque peu après ma prise de poste nous avons accueilli un jeune en TIG. Au début j'ai pu avoir des appréhensions sur la manière de l'accompagner, on peut avoir peur de le brusquer ou qu'il n'adhère pas du tout à l'accompagnement. Mais finalement tout s'est bien mis en place. Il a été positionné sur une semaine de mobilisation en 35 heures, avec des ateliers collectifs et des entretiens individuels. Au début, il appréhendait les ateliers collectifs et se sentait en décalage par rapport aux autres, surtout parce qu'il avait une vingtaine d'années et que beaucoup étaient mineurs. Les relations avec le collectif étaient complexes mais finalement cela s'est bien passé, il a trouvé sa place dans le groupe. On peut même dire un peu trop car il a commencé à prendre une place de « grand » et donner des conseils pas toujours très judicieux. Ce qui a nécessité un recadrage de la part du directeur. Nous en avons ensuite débriefé lors du point de fin de TIG avec la CPIP.



Quels ont été les facteurs essentiels pour le déroulé du TIG ?

Dans l'ensemble, l'accompagnement s'est bien passé. Il faut dire que le jeune était plutôt partant dès le début pour effectuer son TIG à la Mission Locale, qu'il ne connaissait pas auparavant. Il avait des antécédents récidivistes mais au moment de son TIG, il a pris conscience que c'était sa dernière chance avant la détention. Il s'est mis dans l'optique de « rester dans le droit chemin » comme il dit, et de s'en sortir. La séparation avec ses anciennes mauvaises fréquentations a aussi été très bénéfique. Il a su s'entourer de sa famille et de nouvelles relations sociales qui l'ont soutenu dans ses démarches d'insertion. Au niveau de la Mission Locale, nous l'avons surtout aidé dans ses démarches administratives.



Quelles ont été les suites du TIG ?

A la fin de son TIG il a souhaité poursuivre son accompagnement et nous avons signé un CEJ. Aujourd'hui, je l'accompagne toujours au sein de la Mission Locale et le suivi se passe bien. Une relation de confiance s'est créée entre lui et moi au fur et à mesure de son accompagnement. Au niveau de son projet professionnel, il est encore bloqué par ses antécédents judiciaires, c'est-à-dire qu'il a encore des amendes à régulariser. Ce qui le bloque financièrement pour le moment, notamment dans ses projets professionnels et pour financer son permis de conduire, nous sommes en milieu rural, il est donc essentiel pour lui de l'avoir. Cependant, il est persévérant et souhaite poursuivre son accompagnement.



Recevez-vous d'autres jeunes en TIG ?

Pour le moment non, après échange avec la CPIP, il s'avère qu'ils n'ont pas non plus l'habitude de mettre des TIG en place, c'était aussi le premier pour eux. Je pense que cette peine est peu proposée par les magistrats sur notre territoire. Dans tous les cas, nous sommes volontaires pour accueillir d'autres jeunes en TIG !



Glossaire

ATIGIP	Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice
CEJ	Contrat engagement jeune
CPIP	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
DTPJJ	direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
FIPDR	appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (ministère de l'Intérieur)
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
RT TIG	réfèrent territoriaux TIG
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TIG	Travail d'intérêt général
TIG 360°	cartographie des postes de TIG ouverts

Pour plus d'informations sur le TIG :

www.travail-interet-general.fr/peine
www.travail-interet-general.fr/structure

Textes de référence

- _____ L'accord cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice 2024-2025.
- _____ La loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.
- _____ Les deux décrets d'application du 2021-1744 du 22 décembre 2021 et du 2021-1743 du 22 décembre 2021.
- _____ La circulaire ministérielle du 24 janvier 2022.
- _____ La circulaire relative au TIG du 1^{er} juin 2023.